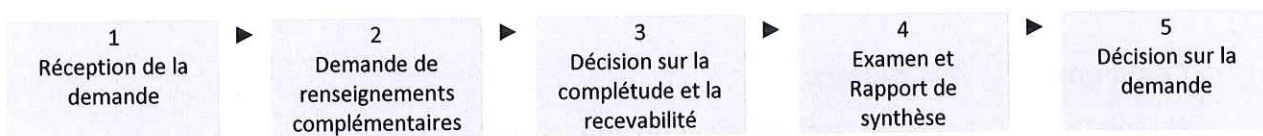


Collège communal de et à Liège
c/o Administration communale
 Place du Marché 2
 4000 LIEGE

Nos références : **10010875/GLE.ama** (à rappeler dans toute correspondance)



RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Objet : Demande de permis unique
Demande complète et recevable. Communication à la Commune.

Résumé de la demande :	
de	- BVI.EU GREENPARK ANS SRL - Boulevard de l'Europe 131 bte A1 à 1300 WAVRE
pour le projet	- construire et exploiter un parc PME - dont le n° de dossier est 10010875 - de classe 2 - comportant une étude d'incidences sur l'environnement
pour l'établissement	- Parc d'activité économique - rues Bonne Fortune et du Monténégro à 4430 ANS - dont le n° public est 10105258

www.wallonie.be
 N° vert : 1718 (informations générales)

Mesdames, Messieurs les Président et Membres du Collège communal,

La demande de permis unique définie en objet est jugée **complète et recevable**.

▪ **Quelle est la suite de la procédure ?**

Le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué sont l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 1 s'agissant d'un projet nécessitant une Étude d'Incidences sur l'Environnement.

L'enquête publique – d'une durée de 30 jours – sera réalisée sur le territoire de :

Commune :	Commune de Ans
Raison :	Commune de dépôt

EL/B1

Commune :	<u>Commune de Saint-Nicolas</u>
Raison :	Le projet risque d'avoir un impact sur le territoire de la commune

Commune :	<u>Commune d'Awans</u>
Raison :	Le projet risque d'avoir un impact sur le territoire de la commune

Commune :	<u>Commune de Grâce-Hollogne</u>
Raison :	Le projet risque d'avoir un impact sur le territoire de la commune

Commune :	<u>Ville de Liège</u>
Raison :	Le projet risque d'avoir un impact sur le territoire de la commune

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

Instance :	AIDE
Raison :	Article R.IV.35-1 du CoDT : gestion des eaux usées

Instance :	Agence Wallonne de l'Air et du Climat
Raison :	Conditions en matière de gestion de la qualité de l'air

Instance :	Agence wallonne du Patrimoine - Direction opérationnelle de la zone est
Raison :	Article R.IV.35-1 du CoDT : bien dont la superficie est supérieure à 1 hectare

Instance :	SPW ARNE - DRCB - DDR - Cellule GISER
Raison :	Article R.IV.35-1 du CoDT : Ruissellement - Aléa moyen, Axe de ruissellement Lidaxe, Ruissellement - Aléa élevé, Ruissellement - Aléa faible

Instance :	CESE Wallonie – Pôle Aménagement du Territoire
Raison :	Article R.IV.35-1 du CoDT : consultation du Pôle Aménagement du territoire

Instance :	CESE Wallonie – Pôle Environnement
Raison :	Article R.IV.35-1 du CoDT : consultation du Pôle Environnement

Instance :	CILE - Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux
Raison :	Article R.IV.35-1 du CoDT : gestion des eaux souterraines

Instance :	CCATM de et à Awans
Raison :	CoDT : dossier avec étude d'incidences sur l'environnement

Instance :	CCATM de et à Saint-Nicolas
Raison :	CoDT : dossier avec étude d'incidences sur l'environnement

Instance :	SPW ARNE - DSD - Direction de l'Assainissement des Sols
Raison :	Article R.IV.35-1 du CoDT : établissement situé en zone lavande dans la BDES

Instance :	SPW TLPE - DATU - Direction de l'Aménagement opérationnel et de la Ville
Raison :	Article R.IV.35-1 du CoDT : périmètre SAR

Instance :	SPW ARNE - DEE - Direction des Eaux Souterraines de Liège
Raison :	Conditions en matière de gestion des eaux souterraines

Instance :	SPW ARNE - DEE - Direction des Eaux de surface
Raison :	Conditions en matière de gestion des eaux usées

Instance :	SPW MI - DSMI - Direction de la Planification de la Mobilité
Raison :	Article R.IV.35-1 du CoDT : tracé BHNS

Instance :	SPW TLPE - DEB - Direction des Bâtiments durables
Raison :	Avis obligatoire. Rubrique(s) : 40.30.02.02 - installation de production de froid ou de chaleur° : puissance frigorifique nominale utile >= 300 kW

Instance :	SPW MI - DR Liège - Direction des Routes de Liège
Raison :	Article R.IV.35-1 du CoDT : le long d'une route régionale

Instance :	SPW ARNE - Direction de Liège du Département de la Nature et des Forêts
Raison :	Article R.IV.35-1 du CoDT : déboisement

Instance :	SPW ARNE - DEE - Direction de la Prévention des Pollution - Cellule bruit
Raison :	Rubrique(s) : 40.30.02.02 - installation de production de froid ou de chaleur° : puissance frigorifique nominale utile >= 300 kW

Instance :	SPW ARNE - DEE - Direction des Risques industriels, géologiques et miniers
Raison :	Article R.IV.35-1 du CoDT : présence potentielle de puits de mines

Instance :	SPW ARNE - DSD - Direction des infrastructures de gestion et de la politique des déchets
Raison :	Conditions en matière de gestion des déchets

Instance :	ELIA - Contact Center South
Raison :	Article R.IV.35-1 du CoDT : proximité ligne haute tension

Instance :	FLUXYS
Raison :	Article R.IV.35-1 du CoDT : canalisation de gaz

Instance :	Opérateur de Transport de Wallonie
Raison :	Article R.IV.35-1 du CoDT : tracé BHNS

Instance :	Province de Liège - Direction générale Infrastructures et Développement durable
Raison :	Article R.IV.35-1 du CoDT : le long d'un cours d'eau non navigable de catégorie 2

Instance :	PROXIMUS
Raison :	Article R.IV.35-1 du CoDT

Instance :	RESA
Raison :	Article R.IV.35-1 du CoDT : volet gaz et volet électricité

Instance :	TEC Liège Verviers
Raison :	Article R.IV.35-1 du CoDT : tracé BHNS

Instance :	CCATM de et à Liège
Raison :	CoDT dossier avec étude d'incidences sur l'environnement

Instance :	Zone de secours IILE (Liège 2)
Raison :	Article R.IV.35-1 du CoDT : travaux listés

Le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué doivent vous envoyer leur décision dans un délai de 140 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

Attention, ce délai peut être prolongé de 30 jours calendrier maximum. Dans ce cas, vous en serez informés.

Le délai peut encore être augmenté de la durée de neutralisation de l'enquête publique si celle-ci se déroule en tout ou en partie entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1er janvier.

▪ **Que devez-vous faire maintenant ?**

1. Organiser l'enquête publique Art. D29 Code de l'environnement

L'organisation simultanée des différentes enquêtes est souhaitable.

L'enquête publique

L'enquête publique est organisée selon les modalités du code de l'environnement.

Dans les 10 jours de la clôture de celle-ci, il y a lieu de transmettre :

- L'avis d'affichage
- Le procès-verbal de clôture
- Les objections et observations écrites et orales formulées
- La synthèse de celles-ci
- L'avis facultatif de votre collègue

aux adresses suivantes :

- permis.environnement.liege@spw.wallonie.be
- rgpe.liege1.dgo4@spw.wallonie.be

Recevez, Mesdames, Messieurs les Président et Membres du Collège communal, nos salutations distinguées.



Olivier LEJEUNE
Fonctionnaire délégué



Catherine HAUREGARD
Fonctionnaire technique



CONTACT
Permis d'environnement

Département des Permis et Autorisations
DPA Liège
Rue Montagne Sainte-Walburge - Bâtiment II 2
4000 LIEGE

Permis d'urbanisme

Département de l'Aménagement du Territoire et
de l'Urbanisme
Direction de Liège I - Urbanisme
Rue Montagne Sainte-Walburge 2
4000 LIEGE

VOS GESTIONNAIRES
Permis d'environnement

Contact technique :
Guy LECLERCQ guy.leclercq@spw.wallonie.be

Contact administratif :

Alicia MARTIN ARANDA
alicia.martinaranda@spw.wallonie.be
(+32) 04/2245749

Permis d'urbanisme

Contact technique :
Lucie REKIER lucie.rekier@spw.wallonie.be

VOTRE DEMANDE
RÉFÉRENCES

Permis d'environnement :
10010875

Permis d'urbanisme :
F0218/62003/PU3/2023/2/L52275/
2325531

Commune : P. unique n°2-2023

VOS ANNEXES : Dossier à soumettre à l'enquête publique

CADRE LÉGAL

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be.